



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 30 septembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Sylvie LAJEANNE

Charlotte PERCHER
Marc FLEURY
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Christian GUILLEMINÉAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES, Myriam BASOSILA M'BEWA.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC, Myriam BASOSILA M'BEWA à Bénédicte de LANTIVY.

Mme Thérèse TRESPEUCH a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_09_01 - Commissions municipales - Fixation et composition des commissions

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes, ou temporaires, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, dont le nombre varie selon les communes et en fonction de leurs besoins.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La Loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission. Le Conseil doit rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Il est prévu que la nomination des membres des commissions s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux commissions municipales ;

Vu la délibération DL_2023_11_02 en date du 27 novembre 2023 relative à la fixation et composition des commissions municipales ;

Vu la délibération DL_2024_07_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;

Vu la délibération DL_2024_07_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;

Vu la délibération DL_2024_07_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes ces instances ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition des six commissions municipales permanentes présentées comme suit :

Commission AMENAGEMENT DURABLE

9 membres dont 7 liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission SOLIDARITE

8 membres dont 6 liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission RESSOURCES

21 membres dont 16 liste majorité / 5 liste minoritaire

Commission EDUCATION ENFANCE PARENTALITE

8 membres dont 6 liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission ANIMATION

9 membres dont 7 liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission METROPOLE

8 membres dont 6 liste majorité / 2 liste minoritaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **ACCEPTÉ** que la nomination des membres du Conseil municipal au sein de ces instances soit prononcée à main levée ;
2. **APPROUVE** la modification des commissions municipales permanentes comme précisée ci-dessus ;
3. **APPROUVE** la composition des six commissions permanentes comme suit :

Commission AMENAGEMENT DURABLE	Commission SOLIDARITE	Commission METROPOLE
Katell ANDROMAQUE 1. Eric NOZAY 2. Jean-Noël LEBOSSÉ 3. Philippe LE DUAULT 4. Nathalie LEBLANC 5. Denis BRIANT 6. Claude LEFORT 7. Marc FLEURY 8. Erwan BOUVAIS 9. Annie LE GAL LA SALLE	1. Laurence RANNOU 2. Camille BRANCHEREAU 3. Viviane GUEVEL 4. Jean-Pierre GUYONNAUD 5. Isabelle LE HEIN 6. Anne OLIVIER 7. Bénédicte de LANTIVY 8. Christian GUILLEMINEAU	1. M. le Maire 2. Katell ANDROMAQUE 3. Jean-Noël LEBOSSÉ 4. Philippe LE DUAULT 5. Denis BRIANT 6. Nathalie LEBLANC 7. Erwan BOUVAIS 8. Annie LE GAL LA SALLE
Commission RESSOURCES	Commission EDUCATION ENFANCE PARENTALITE	Commission ANIMATION
Laurent GODET 1. Katell ANDROMAQUE 2. Jean-Noël LEBOSSÉ 3. Noelle CORNO 4. Eric NOZAY 5. Muriel DINTHEER 6. Philippe LE DUAULT 7. Camille BRANCHEREAU 8. Laurent BREZAC 9. Laurence RANNOU 10. Denis BRIANT 11. Sylvie LAJEANNE 12. Anne OLIVIER 13. Viviane GUEVEL 14. Jean-Pierre GUYONNAUD 15. Claude LEFORT 16. Charlotte PERCHER 17. Erwan BOUVAIS	Laurent GODET 1. Katell ANDROMAQUE 2. Sylvie LAJEANNE 3. Anne OLIVIER 4. Oscar NAVARRO 5. Thérèse TRESPEUCH 6. Fabrice ROUSSEL 7. Myriam MBEWA 8. Bénédicte de LANTIVY	1. Laurent BREZAC 2. Muriel DINTHEER 3. Philippe RODRIGUES 4. Martin MOTTET 5. Jean-Pierre GUYONNAUD 6. Frédéric CHATELLIER 7. Christian GUILLEMINEAU 8. Sébastien ROUSSEL 9. Charlotte PERCHER

18. Annie LE GAL LA SALLE 19. Sébastien ROUSSEL 20. Christophe BOUVIER 21. Myriam MBEWA		
--	--	--

4. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire a l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance



THERESE TRESPEUCH



Le Maire,



LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.